



Tout le village de ROSBRUCK est atteint par les affaissements dus à l'exploitation minière

Tout un quartier se retrouve sous le niveau de la Rosselle

La pente naturelle des écoulements des eaux et eau pluie est inversée

Sur les 300 maisons que comptait le village, environ 75 maisons ont été détruites par l'exploitation minière, à peu près autant ont été, « *redressées* », c'est à dire remises à l'horizontale en plaçant des vérins sous les fondations.

Toutes les autres maisons, c'est à dire 150 maisons, vont rester fissurées et en pente, passant parfois même, en zone devenue inondable.



Apparition de crevasses minières et traitement à Rosbruck et environs

La future cité lacustre :

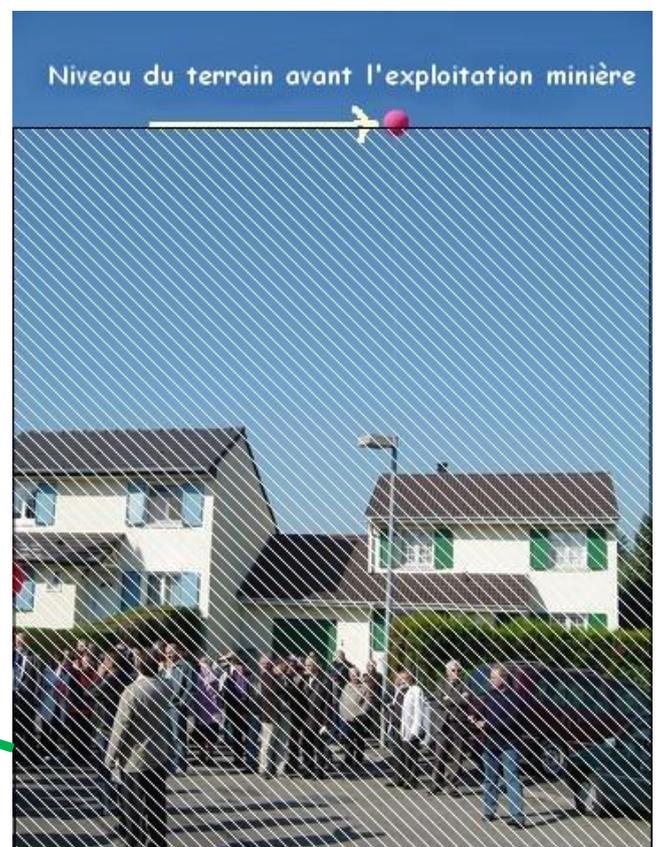
Une double menace pèse sur Rosbruck, il y a en effet, un risque d'inondation lors de crues de la rivière Rosselle mais aussi un risque de remontée de la nappe phréatique au-dessus du niveau des maisons en raison de l'arrêt de l'exhaure des eaux de la mine.

Depuis l'arrêt de l'exhaure en juin 2006, les galeries sont progressivement ennoyées.

Le niveau de la nappe phréatique remonte lentement pour retrouver dans plusieurs années son niveau d'équilibre parfois au-dessus du niveau de la surface actuelle du sol.

En raison des importants affaissements (plus de 16 m) tout un quartier est passé en zone inondable sous le niveau de la Rosselle et passera à terme, sous le niveau de la nappe phréatique.

Selon les études hydrogéologiques, dans la zone la plus affaissée, l'étang ainsi formé pourrait submerger plus de 30 maisons.



Tout un quartier est sous le niveau d'équilibre de la nappe phréatique et risque d'être submergé

Pas de Plans de Prévention des Risques Miniers (PPRM) dans le Bassin Houiller !

Ces PPRM devraient être élaborés conformément à l'article N°94 du code minier (décret d'application 2000-547 du 16 juin 2000) pour prévenir les risques d'affaissements, effondrements, fontis, inondations, émanations de gaz dangereux, pollutions des sols et des eaux, émissions de rayons ionisants.

Bien que tous les risques miniers soient présents et que les séquelles de l'après-mine menaceront encore longtemps les habitants du bassin houiller et leurs biens, l'Etat n'a pas jugé utile l'élaboration de PPRM !

Comment comprendre que dans un bassin minier l'Etat n'ait pas imposé un plan de prévention des risques miniers !

Par ailleurs, il est choquant, que l'état autorise Charbonnages de France à abandonner les concessions sans remise en état des terrains et les habitations et sans avoir mis en place un système de financement de la prévention du risque.

C'est pour cette raison que les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'abandon ont été attaqués devant le Tribunal administratif de Strasbourg par la commune de Rosbruck, la CLCV locale, ainsi que par l'association des communes de Moselle-Est.

L'intervention du FGAO (Fonds de Garantie des Assurances Obligatoire):

La Loi du 30 juillet 2003 et son décret d'application d'avril 2004, modifiant le code des assurances a instauré un (FGAO) destiné à l'indemnisation de dommages immobiliers d'origine minière survenus « à compter du 1^{er} septembre 1998 ».

Près de 400 familles du bassin houiller ont adressé un dossier au FGAO. Seule une minorité (un quart) a été indemnisée et de plus très partiellement (en moyenne moins de 20% du sinistre) car seule l'aggravation des dégâts postérieure à 1998 a été prise en compte.

Cependant, l'indemnisation proposée par le FGAO, même très partielle, et pas vraiment équitable, a fait apparaître aux sinistrés qu'ils avaient été floués pendant des années par les pratiques de CdF/HBL.

Un exemple parmi beaucoup d'autres :

Pour un immeuble dont la pente est passée de 17 mm/m en 1998 à 21 mm/m en 2005

L'indemnisation proposée par le fonds de garantie pour une aggravation de pente de 4 mm/m est de 50 000 € alors que pour la totalité du préjudice CdF/HBL proposent moins de 10 000 € ! C'est à dire que pour 5 fois plus de pente, les HBL proposent 5 fois moins d'indemnité que le FGAO. On peut dire, dans ce cas, que l'indemnité du FGAO est 25 fois plus importante que celle de CdF, ou encore que l'indemnisation de CdF n'est que 4% de celle du FGAO pour un sinistre identique !

Ceci donne une idée des « miettes » accordées par CdF/HBL « aux pigeons » de sinistrés du Bassin houiller.

Une procédure commune, pour compléter l'action du FGAO

Après le passage et l'expertise du FGAO, 130 familles, ont demandé à CdF de compléter l'indemnisation accordée par le FGAO en utilisant les barèmes de cet organisme indépendant, il semblait équitable et logique que CdF indemnise à son tour et sur les mêmes bases de calcul, la partie des dégâts antérieurs au 1er septembre 1998, non pris en compte par le FGAO

C'est après le refus de CdF, qu'une grande partie de ces familles s'est adressée à la justice.

Mais les lenteurs d'une procédure judiciaire, avec expertises, ainsi que le coût, risquaient d'en décourager beaucoup.

Alors avec l'avocat de l'association Me Cytrynblum, le comité de la CLCV de Rosbruck, ainsi que celui de l'association de Cocheren, Mosbach ont proposé aux sinistrés, une procédure « simplifiée ».

L'idée était d'engager une procédure plus rapide, moins onéreuse, reposant sur les expertises du FGAO, mais limitée au préjudice de pente. Cela ne constitue certes pas, une indemnisation complète et équitable de tous les préjudices, mais cela serait déjà, un important progrès dans cette voie.

Ce sont les 52 premiers dossiers de cette procédure qui seront plaidés devant le TGI de Sarreguemines, le 11 mai 2010.

Pour ces 52 immeubles les pentes vont de 5 mm/m à plus de 30 mm/m (moyenne 14mm/m) et les demandes d'indemnité, vont de 10 000€ à 230 000€ (moyenne 140 000€).

On peut s'étonner que, dans un pays qui n'admet toujours pas les « class action » à l'anglo-saxonne, on regroupe dans la même audience, 52 procédures individuelles Rappelons, que la CLCV réclame depuis plusieurs années, la possibilité d'actions de groupe et « *La démocratisation de la justice, en offrant un accès aux tribunaux à toutes les victimes de contentieux de masse.* »

Des lois inadaptées et des sinistrés qui attendent toujours les indemnisations

Les insuffisances des lois de 1999 et 2003 ajoutées à la mauvaise foi de CDF, toujours soutenus par l'Etat, n'ont toujours pas permis d'indemniser la plus part des sinistrés:

Une première difficulté rencontrée dans le bassin houiller tient à la date du sinistre qui ne peut pas être définie. Dans le bassin houiller, les affaissements sont lents et progressifs mais atteignent des amplitudes très importantes pouvant aller jusqu'à 16 mètres.

L'exploitation par foudroyage, commencée dès 1993 s'est poursuivie jusqu'en octobre 2003 et les affaissements qui ont accompagné toute l'exploitation ne sont pas encore terminés. Les terrains ne sont pas stabilisés et il ne se passe pas un mois sans que des crevasses apparaissent dans le sol de nos communes.

Une seconde difficulté provient de la reconnaissance du préjudice lié à la pente.

Les Charbonnages de France n'envisagent pas de relevage pour des immeubles dont la pente inférieure à 3%. Or les normes de l'habitat ainsi que la jurisprudence existante fixent à 0,6% de pente le seuil d'inhabitabilité, ce qui correspond à un dénivelé de 5 cm pour une pièce de 8 m.

L'action du Collectif de défense des Bassins Miniers Lorrains
après avoir constaté l'inefficacité des lois de 1994, 1999 et 2003 modifiant le code minier et devant la subsistance des problèmes, la Collectif demande une **nouvelle loi après-mine**, il a rencontré les parlementaires lorrains pour :

- mieux préciser la notion de sinistre minier.
- mieux définir le seuil des pentes
- supprimer la distinction clausés /non clausés.
- Supprimer la date butoir du 1^{er} septembre 1998, qui limite considérablement la portée de la loi de juillet 2003.



Un conseil régional à notre écoute

Il faut enfin noter que la CLCV, depuis plusieurs années, est soutenue dans son action par le conseil régional de Lorraine, qui lui a apporté un soutien financier important, pour faire face aux frais d'avocats et d'expertises des actions collectives.



Un dialogue difficile avec les représentants de l'Etat

En 2008, la CLCV locale accompagnée du Maire de Rosbruck, a été reçue en préfecture par le préfet de Région, accompagné de représentants de la DRIRE et d'autres services de l'Etat.

Lors de cette réunion, à l'ambiance parfois tendue, la CLCV a pu exposer au préfet le problème des indemnisations des sinistrés, celui-ci s'était engagé à venir sur le terrain pour se rendre compte de la réalité des faits, **deux ans plus tard, nous l'attendons encore**

Document réalisé par la CLCV de Rosbruck et environs

Contacts :

Francis Prymerski	:	06 11 94 02 06
Norbert Scheid	:	06 17 80 23 80
Glanois Bernard (Président)	:	03 87 04 81 47
Courriel	:	glanois.b@orange.fr
Site Internet	:	rosbruck.free.fr

